

Pôle patrimoine et cadre de vie
DGA adjoints projets transversaux
Rapporteur : Patrice MARTIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_032
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

33 - PLACE DE GAULLE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Dans le cadre des travaux de rénovation du plateau piétonnier, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a décidé un réaménagement partiel de la place de Gaulle afin de résoudre les dysfonctionnements des aménagements existants et d'en améliorer les usages et la sécurité. Ces aménagements consistent en particulier à rénover l'éclairage public, installer des caméras de vidéoprotection et à modifier le modèle des bornes foraines devenues dangereuses et inutilisables ainsi que leurs emplacements et raccordements.

L'ensemble de ces travaux nécessite l'ouverture d'une tranchée en partie Est de la place.

La société ENEDIS a indiqué à la collectivité la nécessité d'intervenir sur une partie de ses réseaux situés place de Gaulle. En effet, certains réseaux, n'ayant pas été rénovés lors des travaux réalisés en 2014, sont devenus trop vétustes et ne permettent pas une puissance suffisante pour l'alimentation des usagers et commerçants du secteur.

Cette intervention ENEDIS nécessite également l'ouverture d'une tranchée sur le côté Est de la place de Gaulle.

Les études techniques ont démontré la faisabilité d'effectuer les 2 interventions en tranchée commune.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin a ainsi demandé à ENEDIS, qui a accepté, d'intervenir sur ses réseaux côté Est en utilisant la tranchée qui sera réalisée dans le cadre des travaux de la collectivité.

Ce mode opératoire permet d'optimiser les travaux de fouille, leur durée et ainsi de minimiser la gêne occasionnée aux usagers et commerçants.

Toutefois, la largeur de la tranchée commune sera plus importante que la largeur qui aurait été nécessaire aux seuls travaux de Cherbourg-en-Cotentin, ce qui engendre un surcoût pour la collectivité.

Pour préciser, l'organisation des travaux et la répartition des prestations :

- la dépose et la repose des pavés de surface est confiée à l'entreprise Mastello, titulaire du lot 1 VRD du marché de travaux du plateau piétonnier,
- la réalisation des fouilles et des travaux sur les réseaux sont confiés aux prestataires respectifs de ENEDIS et de Cherbourg-en-Cotentin pour leurs interventions propres.

Le surcoût engendré par l'utilisation d'une tranchée commune et supporté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin concerne donc uniquement la partie de dépose et repose des pavés de surface.

Il est donc décidé entre les parties de convenir d'une compensation financière correspondant à ce surcoût.

Le montant retenu par les deux parties est calculé sur la base du marché n° 20230113 passé entre Cherbourg-en-Cotentin et l'entreprise Mastellotto, notifié le 21/08/2023, et décomposé comme suit :

- démolition soignée de voirie en pavés pour repose ultérieure : le m² = 29,56 € HT
- repose des pavés selon le plan d'intervention : le m² = 113,77€ HT

La surface de la sur-largeur de la tranchée commune retenue est de : 45 m².

Le montant retenu par les deux parties est donc : 6 449,85 € HT.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière pour la réalisation des travaux en tranchée commune sur la place de Gaulle avec la société ENEDIS, afin de permettre le recouvrement de la somme retenue de 6 449,85 € HT correspondant à la dépense réalisée pour le compte de ENEDIS.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h37		Nombre de votants : 54	
Pour : 50	Contre : 0	Abstentions : 4 Odile LEFAIX-VÉRON Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV :

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 février 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 1^{er} février 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 1^{er} février 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 20h35) - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée 17h54) - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h00) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
HÉBERT Dominique a donné procuration à SOURISSE Claudine
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à MARTIN Patrice
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
Déport de RONSIN Chantal pour la question 38
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

ABSENTE

ISOIRD Valérie

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**Convention technique et financière
pour le financement et la réalisation de travaux en tranchée commune sur la Place de
Gaulle à Cherbourg-en-Cotentin**

Entre

La commune de CHERBOURG EN COTENTIN, dont le siège est

10 place Napoléon
BP 808
50 108 CHERBOURG EN COTENTIN

Représentée par son maire, Monsieur Benoit Arrivé,
Habilité par délibération du conseil municipal du

Et

La société ENEDIS, dont le siège est

Représentée par
Habilité par

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

La commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN prévoit la rénovation de son réseau d'éclairage public, d'alimentation des bornes foraines et l'installation de caméras de vidéoprotection sur la place de Gaulle, Ces travaux nécessitent l'ouverture d'une tranchée en partie EST de la place.

La société ENEDIS prévoit la rénovation de son réseau HT qui est situé sous la place de Gaulle.

Les études techniques ont démontré la faisabilité d'effectuer ces 2 interventions en tranchée commune. Ce mode opératoire permettra d'optimiser les travaux de fouille et de minimiser la gêne aux usagers.

Toutefois, la largeur de la tranchée commune sera plus importante que la largeur qui aurait été nécessaire aux seuls travaux de Cherbourg-en-Cotentin, ce qui engendre un surcoût.

Il est donc décidé entre les parties de convenir d'une compensation financière correspondant à ce surcoût

Nous rencontrer

Hôtel de ville
10 place Napoléon
Cherbourg-Octeville

Nous écrire

M. le Maire
10, place Napoléon
Cherbourg-Octeville - BP 808
50108 CHERBOURG EN COTENTIN

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement et de réalisation de la tranchée commune pour la dépose soignée des pavés, leur stockage et leur repose à l'identique à l'issue des travaux.

Article 2 : Répartition des travaux à réaliser

La commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN prend en charge la réalisation les travaux suivants :

- Dépose soignée des pavés et leur stockage
- Repose des pavés y compris jointage et toutes les sujétions de mise en œuvre

Ces travaux seront confiés à leur prestataire titulaire de lot n°1 VRD dans le cadre des travaux de rénovation du plateau piétonnier, et rémunérés aux prix indiqués au BPU du marché

La société ENEDIS prend en charge le surcoût de la dépose et la repose des pavés liés à l'augmentation de la surface nécessaire à ses travaux spécifiques.

Article 3 : Dispositions financières et modalités de versement

La commune CHERBOURG-EN-COTENTIN passera la commande de l'ensemble des travaux cités à l'article 2, y compris ceux à la charge d'ENEDIS, et en assurera l'enveloppe financière.

ENEDIS prend en charge la partie qui lui revient citée à l'article 2.

Les travaux étant éligibles au fonds de compensation de la TVA, le versement de la part ENEDIS sera basé sur le montant HT.

La surface totale de pavage concernée par les travaux spécifiques de ENEDIS est de 45 m².

Le montant de la part ENEDIS est calculé sur la base du marché n° 20230113 passé entre Cherbourg-en-Cotentin et l'entreprise MASTELLOTTO, notifié le 21/08/2023 et est décomposé comme suit :

- Démolition soignée de voirie en pavés pour repose ultérieure : le m² = 29,56 € HT
- Repose des pavés selon plan d'intervention : le m² = 113,77 € HT

Le montant retenu par les deux parties est donc :

$(29,56 + 113,77) \times 45 = 6449,85 \text{ € HT,}$

La vérification de la conformité des travaux sera effectuée par le mandataire TN + qui assure la Maîtrise d'Oeuvre de l'ensemble du projet de rénovation du Plateau piétonnier pour le compte de la commune Cherbourg-en-Cotentin

Après cette vérification, la Commune CHERBOURG-EN-COTENTIN procédera au recouvrement de la dépense réalisée pour le compte de ENEDIS par l'émission d'un titre de recette à l'attention de ENEDIS, cosignataire de la présente convention.

Article 4 : Responsabilité

La commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN est responsable de la bonne réalisation de ces travaux et assure la maîtrise d'ouvrage. ENEDIS reste responsable des travaux qui lui incombent La Maîtrise d'œuvre étant confiée au groupement TN+

La commune Cherbourg-en-Cotentin assurera ensuite la gestion et l'entretien de l'ensemble du revêtement de la Place de Gaulle

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est établie pour la durée des travaux respectifs de chacune des parties et prendra fin à la réception des travaux.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'accord des parties, ou sur demande d'une partie, après respect d'un délai de préavis de 1 mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande par courrier recommandé avec accusé de réception. Une fois les travaux réalisés et en cas de résiliation à l'initiative d'ENEDIS, cette dernière devra verser à la Ville une indemnité égale au surcoût des travaux engagés pour son compte.

Article 8 : Litiges

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Caen.

Signataires

Fait en deux exemplaires, à CHERBOURG-EN-COTENTIN, le

Le maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le président de ENEDIS

Benoît ARRIVE